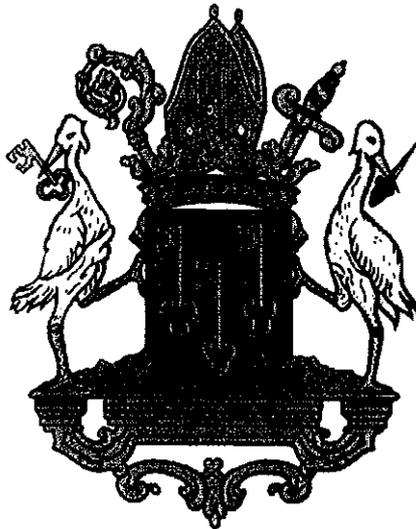


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MARS 2016 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	BUDGET GENERAL	7
1.1	NOTE DE PRESENTATION.....	7
1.2	VOTE DU BUDGET GENERAL.....	8
2	BUDGETS ANNEXES	8
2.1	BUDGET CIMETIERE.....	9
2.1.1	NOTE DE PRESENTATION	9
2.1.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE.....	9
2.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	9
2.2.1	NOTE DE PRESENTATION	9
2.2.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	10
2.3	BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES ».....	10
2.3.1	NOTE DE PRESENTATION	10
2.3.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »	10
3	VOTE DES TAUX	10
4	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	11
5	VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS	13
6	SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.C.A.H.	13
7	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE ...	14
8	DEMANDES DE SUBVENTIONS	15
8.1	MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES.....	15
8.2	REALISATION D'UN SKATE PARK SUR LE COMPLEXE MIMOUN LABELLISE EURALENS	15
8.3	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT.....	16
9	INSCRIPTION DE MATERIEL EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES	17
10	MARCHES PUBLICS	17
10.1	AVENANT RAM – LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES	17
10.2	REPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES TYPE BOULES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE	18
10.3	GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU.....	19
10.4	DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR UN GROUPEMENT DE COMMANDES	20
10.4.1	AUTORISATION DE DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR LTO HABITAT.....	20
10.4.2	GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMOLITION DE LOGEMENTS.....	20
11	CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES .	21
12	CREATION DE POSTES	21
13	CESSIONS	24
13.1	BOUCHERIE 5 GRAND PLACE	24
13.2	38 RUE ETIENNE GOFFART – ANNULATION DELIBERATION DU 31 AOÛT 2015	25
13.3	CESSION D'UN IMMEUBLE – 38 RUE ETIENNE GOFFART	25
14	ADHESION ADATEEP 62	26
15	CONVENTIONS DE LABELLISATION - EURALENS - RENOUVELLEMENT	26
16	L 2122-22	27
16.1	21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – COLLEGE VICTOR HUGO.....	27
16.2	15 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE SUPPORT INFORMATIQUE N° 5089A – HEWLETT PACKARD FRANCE SAS - 2016-004	27
16.3	21 JANVIER 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ITINERANT DE PREVENTION ROUTIERE – CALL	28

16.4	21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT N° 200902014 – CLISS XXI ...	28
16.5	27 JANVIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE MONSIEUR PIERRE DENOYELLE C/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS ET COMMUNE DE HARNES – N° 1600257-1	29
16.6	29 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES (N° 674.5.15)	29
16.7	3 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! » - MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS.....	30
16.8	01 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 668.55.15)	30
16.9	23 FEVRIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : LAURENT PICHOT CONTRE LA MAIRIE DE HARNES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD	31
16.10	25 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – ASSOCIATION ETOILE, BALLE, COMEDIE D'AVION	32
16.11	29 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (N° 677.5.15)	32
16.12	01ER FEVRIER 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 3 - MENUISERIES (N° 669.55.15) - 2016-045	33
16.13	10 MARS 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX DE REHABILITATION, DE CONFORTEMENTS DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 613.5.15).....	34

1 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

1.1 NOTE DE PRESENTATION

La proposition de budget primitif 2016 s'élève à :

- 14 995 829.00 € pour la section de fonctionnement
- 3 185 358.00 € pour la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes :

- le montant de la DGF a été minoré,
- les bases fiscales ont été revalorisées de 1 % en fonction de la loi de finances.

Les résultats de l'exercice 2015 seront repris au budget supplémentaire.

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

Taxes locales (le montant des bases fiscales n'est pas connu à ce jour)	4 190 000 €
Compensation CALL	5 877 676 €
Garantie CALL	157 433 €
DGF (estimé)	1 320 000 €
DSU (estimé)	2 040 000 €
Droits des services - piscine	220 000 €
Droits CLSH – CAJ – Colonie	110 000 €
Droits cantine	200 000 €
Cinéma	44 000 €
Droits de place	31 000 €
Location diverse	47 000 €
Taxe sur l'électricité	160 000 €
Droits de mutation	120 000 €
Fonds de soutien au développement des activités scolaires	120 000 €
Recouvrement frais de personnel (maladie – emplois aidés)	349 000 €
Amortissement des subventions (opération d'ordre)	9 720 €

Les dépenses sont constituées des :

Frais de personnel	8 542 600.00 €
Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	449 040.00 €
Intérêts de la dette	350 000.00 €
Intérêts courus non échus	119 400.00 €
Enveloppe des différents services	3 258 298.00 €
Subvention au CCAS	600 000.00 €
Subvention aux associations	550 000.00 €
Subvention d'équilibre budget annexe	100 000.00 €
Remboursement actions jeunesse non réalisée	3 323.00 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 023 168.00 €

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de :

Virement de la section de fonctionnement	1 023 168.00 €
Amortissements	449 040.00 €
FCTVA	430 000.00 €
Vente de terrains	207 334.00 €
Dotations et DETR	98 019.00 €
Opérations d'ordre	977 797.00 €

Les dépenses sont constituées :

Remboursement de la dette	740 000.00 €
Amortissement des subventions	9 720.00 €
Service des sports Matériel – skate park	106 340.00 €
Affaires scolaires Matériel – Travaux Barbusse – Diderot - Curie	161 995.00 €
Jeunesse Travaux gouillard – Equipement RAM-étude restaurant Bellevue	120 438.00 €
Salles communales Frigo salle Danel – clôture LCR – Mise en sécurité Kraska	52 500.00 €
Mairie Travaux mise en conformité ascenseur solde	737.00 €
Informatique Matériel – Licences	26 000.00 €
Culture Achat projecteurs – travaux ascenseur	23 518.00 €
Communication Appareil photo	800.00 €
D.G.S.T. Trottoirs – Eclairage - Bâtiments	962 122.00 €
Complément crédits Véhicule police – contrôle technique (Cinéma)	3 391.00 €
Opérations d'ordre	977 797.00 €

1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances se réunira le 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes sont votés sans reprise des résultats de l'année 2015.

Ces derniers seront repris dans le budget supplémentaire.

Les budgets annexes concernent :

- Cimetière
- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

2.1 BUDGET CIMETIERE

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à 10 000 €. Ces dernières sont constituées par le produit de la vente des caveaux.

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de 10 000 €.

Les résultats de 2015 seront repris au budget supplémentaire

2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances se réunira le 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Les résultats de l'exercice 2015 seront repris au budget supplémentaire après le vote du compte administratif.

Le budget s'élève à :

- 20 598 € en section d'investissement
- 40 841 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent les dotations aux amortissements pour 20 598 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- | | |
|--|----------|
| • dotations aux amortissements (subvention) pour | 541 € |
| • remboursement de la dette en capital pour | 4 243 € |
| • remboursement cautionnement pour | 1 000 € |
| • travaux aux bâtiments | 14 814 € |

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- | | |
|---|----------|
| • produit des locations | 40 000 € |
| • produit de gestion courante | 300 € |
| • dotation aux amortissements (subventions) | 541 € |

Les dépenses concernent

- | | |
|--|----------|
| • Honoraires diagnostic | 600 € |
| • Petit matériel | 522 € |
| • Fournitures diverses | 4 400 € |
| • Travaux de bâtiments | 8 500 € |
| • Assurance | 1 000 € |
| • Taxes foncières | 5 000 € |
| • Remboursement des intérêts de la dette | 221 € |
| • Dotation aux amortissements | 20 598 € |

2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances se réunira le 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget s'élève à 108 000 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2015 ne sont pas repris dans la proposition de budget, ils seront repris au budget supplémentaire.

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par :

- subvention d'équilibre en provenance du budget général pour 100 000 €
- location d'emplacement 4 500 €
- vente de passeports 3 500 €

Les dépenses concernent

- Electricité 500 €
- Alimentation 10 500 €
- Vêtement 2 000 €
- Matériel divers 10 000 €
- Locations 15 000 €
- Annonces et insertions 3 000 €
- Impressions 12 000 €
- Animation et autres 20 000 €
- Frais de personnel 35 000 €

2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances se réunira le 22 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

3 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2016, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

4 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

ASSOCIATION	2016
SPORT	
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	1 000.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 400.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
FOOTBALL EN SALLE	300.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
LES VALERIANES	1 800.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	200.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 400.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	31 000.00
TENNIS CLUB	2 400.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00
Total	297 920.00

CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOUDA	950.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHÉ	780.00
LES JULES DE HARNES	1 000.00
Total	40 340.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
Total	1 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	600.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 425.00
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.	9 000.00
Total	9 515.00

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	600.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	600.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	600.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	600.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TRAVAIL	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00
U.C.A.H.	3 000.00
FIEST HARNES	300.00
Le RENOUVEAU DE LA PASSERELLE	300.00
Total	26 500.00
ECONOMIE	
Syndicat lensois et littoral	4 973.00
Total	4 973.00
Total Général	
	382 873.00

5 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 600.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600.000 € au Centre communal d'action sociale.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

6 SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.C.A.H.

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération en date du 18 février 2015, l'Assemblée a décidé d'attribuer et de verser les subventions annuelles aux associations locales sur présentation des pièces administratives et comptables.

L'association Union Commerciale et Artisanale de Harnes ayant communiqué fin décembre 2015 son bilan d'activité, le versement de la subvention n'a pu être effectué en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 3.000 € à l'Association U.C.A.H. au titre de l'année 2015, sur les crédits de l'année 2016.

7 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2016 :

- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**
- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, jointes ci-après, avec les associations : Harnes Volley Ball ; Volley Club Harnésien ; Harnes Hand Ball Club ; Sport Nautique de Harnes, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

La convention type est jointe dans le cahier des pièces annexes.

8 DEMANDES DE SUBVENTIONS

8.1 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une demande de subvention au titre des manifestations mettant en valeur le territoire de la CALL pour la mise en place de la manifestation des racines et des hommes 2016, 8^{ième} édition du salon pédagogique sur l'environnement qui aura lieu les 13,14 et 15 mai 2016.

Plan de financement 2016 :

- Ville de Harnes : 90 450 euros soit 75,37 %
 - CALL « manifestation mettant en valeur le territoire » : 15 000 euros soit 12,5 %
 - Etat Politique de la Ville : 11 050 euros soit 9,21%
 - Vente Passeports : 3 500 euros soit 2,92%
- Total : 120 000 euros

8.2 REALISATION D'UN SKATE PARK SUR LE COMPLEXE MIMOUN LABELLISE EURALENS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements, à la fois du Conseil Régional dans le cadre de sa Politique de Développement Social Durable des Territoires, du Département dans le cadre des Politiques des Réussites Citoyennes, et de la Réserve Parlementaire, attribuée à Monsieur Guy Delcourt député du Pas de Calais par l'Assemblée Nationale, il est proposé de délibérer un nouveau budget prévisionnel pour la réalisation du Skate Park sur le complexe Mimoun labellisé Euralens.

Au travers, une démarche de Gestion Urbaine de Proximité associant les habitants du quartier, les jeunes et les usagers du site, il s'agit de poursuivre l'aménagement du pôle d'équipements publics au complexe Mimoun site labellisé Euralens. : - Un équipement sportif comprenant une salle des sports et un dojo. - Une Maison des Initiatives Citoyennes inaugurée récemment en décembre 2011. - Un nouveau CCAS au sein d'un bâtiment déjà existant (les anciens bureaux miniers) inauguré en décembre 2013.

Ces équipements font actuellement l'objet d'un réaménagement de leurs abords afin de permettre le croisement des différents publics .A proximité de ce complexe, dans la même rue (chemin de la deuxième voie) viendra s'implanter la future médiathèque de Harnes.

C'est donc l'opportunité de créer un lieu avec différentes fonctions urbaines : sociales, sport, culture, détente, à proximité des uns et des autres, le tout sur un territoire qui a malheureusement été trop longtemps dépourvu de signaux positifs, de services publics de proximité. Le projet d'aménagement du nouveau complexe Mimoun prend donc en compte l'ensemble de ces éléments et dont l'objectif est de redéployer des équipements dans ce secteur trop longtemps oublié des services municipaux. Sur la même logique, il s'agit de prendre en compte les attentes des jeunes de la nouvelle géographie prioritaires en leur proposant un site spécifique au sein du même complexe de type Skate Park.

Le plan de financement qui suit concerne uniquement la partie travaux du Skate Park.

PLAN DE FINANCEMENT 2016:

- Part Ville :
20 000 euros HT (Taux de subvention 30,7%)
- Part Réserve parlementaire :
17 000 euros HT (Taux de subvention 26,2%)
- Part Conseil Régional :
17 333 euros HT (Taux de subvention 26,7 %)
- Part Département :
10 667 euros HT (taux de subvention 16,4 %)

COÛT TOTAL : 65 000 euros HT soit 78 000 euros TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le plan de financement pour la partie travaux du Skate Park, comme présenté ci-dessus,
- De solliciter les subventions auprès des différentes institutions,
- De préciser que cette délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2016

8.3 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Madame la Préfète du Pas-de-Calais nous informe dans son courrier du 17 février 2016 que dans sa circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créée par la Loi de Finances 2016.

Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) voté par cette même loi de Finances.

Cette dotation est destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2016 et est divisée en 2 sous-enveloppes.

La commune de Harnes est concernée par l'enveloppe 1 qui stipule que la loi fixe 7 types d'opérations éligibles au financement, à savoir : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Il est rappelé que :

- Par délibération du 22 septembre 2015, l'Assemblée a approuvé l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée et son dépôt en Préfecture, la demande de dérogation pour une réalisation sur 3 périodes de 3 ans pour l'intégralité du parc ERP et les dispositions présentées.
- Par délibération du 27 janvier 2016, l'Assemblée a décidé de solliciter la DETR 2016 au titre de la priorité 1 – construction publique – Restaurant et lieux d'activités périscolaire pour la création d'un restaurant scolaire pour les enfants des secteurs Bellevue et Cité d'Orient.
- Par délibération du 27 janvier 2016, l'Assemblée a décidé de solliciter la DETR 2016 au titre de la priorité 1 – sous axe éclairage « Eclairage public sur les voies en agglomération visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse ».

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la dotation de soutien à l'investissement et tout autre dispositif permettant d'obtenir des subventions pour les projets ci-après :

- Mise aux normes des équipements publics (Ad'AP).
- Création d'un Restaurant scolaire pour les enfants des secteurs Bellevue et Cité d'Orient.
- Remplacement des lanternes de type « boule » par des lanternes à LED.

9 INSCRIPTION DE MATERIEL EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée l'aménagement d'un Réseau d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux de l'école maternelle Romain Rolland rue Albert Demarquette.

Il est proposé au Conseil municipal d'imputer l'acquisition de tout premier matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce RAM en section d'investissement.

10 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

10.1 AVENANT RAM – LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics, a été notifié le 01^{er} décembre 2015 à la société MGCP - Parc d'activités de la Croisette – 3, rue J. Popieluszko – 62302 Lens, afin de réaliser les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles – lot 4 : Menuiseries intérieures.

Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération que :

Le recrutement d'une responsable du RAM, a révélé un besoin qui n'était pas prévu initialement mais qui s'avère indispensable à l'accueil du public.

Ce mobilier consiste en la fabrication d'un mobilier à vocation de vestiaires.

En effet, Les assistants (tes) maternels (elles) qui vont se réunir dans les locaux sont encombré(e)s d'un sac de nurse.

Par ailleurs, les enfants vont évoluer sans chaussures dans les salles d'activités, et les ateliers prévus auront une durée qui implique que le public se dévêtisse des manteaux, etc...

Les groupes seront composés d'une douzaine d'adultes, les intervenants et les enfants.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'avenant est de 4.948,32 € HT soit 5.937,98 € TTC

Le montant du marché initial s'élève à 14 532,13 HT soit 17 438,56 TTC.

L'avenant représente une augmentation de 34,05 %.

Article 3 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

10.2 REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES TYPE BOULES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la nouvelle procédure de Marchés Publics, Décret du 1^{er} août 2006, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour le remplacement de lanternes vétustes type boules dans diverses rues de la commune (N° 667.3.15).

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 novembre 2015 auprès des journaux suivants :

BOAMP – JOUE : parution du 04 novembre 2015

Malgré le montant estimatif en dessous du seuil formalisé, cette consultation est passée en appel d'offres, car c'est la même nomenclature que le marché d'entretien de l'éclairage public (671.3.15) qui a été lancé le 1^{er} décembre 2015 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2015.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 07 janvier 2016.

14 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur le site achatpublic.com. 4 sociétés ont répondu dans les délais, sous format papier. Aucune offre numérique.

- CITEOS de Sainte Catherine
- SATELEC de Hénin Beaumont
- SPIE de Villeneuve d'Ascq
- BOUYGUES ENERGIE de Liévin

La réunion d'ouverture des plis s'est tenue le 14 janvier 2016.

Au terme de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

- 1) SATELEC
- 2) BOUYGUES ENERGIE

Les offres de CITEOS et SPIE ont été écartées pour absence de quitus de visite des sites.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 février 2016, a attribué le marché à :

- SATELEC – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont

Le montant de la dépense est fixé à :

Offre de base : 23.583,88 € HT

Option 1 : 1529,44 € HT

Option 2 : 3058,88 € HT

Option 3 : 5019,90 € HT

Option 4 : 346,20 € HT

Option 5 : 692,40 € HT

Option 6 : 1673,30 € HT

Option 7 : 115,40 € HT

Option 8 : 230,80 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

10.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens ont souhaité s'associer pour passer un marché public relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des fils d'eau.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens souhaitent passer un groupement de commande.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens, dans le cadre de la passation du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau,
- De désigner la commune de Hulluch, coordonnateur du groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De demander à la commune de Hulluch d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- De décider que Monsieur le Maire de Hulluch sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Hulluch pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le projet de convention est joint dans le cahier des pièces annexes.

10.4 DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR UN GROUPEMENT DE COMMANDES

10.4.1 AUTORISATION DE DEMOLITION DU 15 RUE ETIENNE GOFFART PAR LTO HABITAT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

L'Assemblée est informée que par courrier du 18 novembre 2015, reçu le 24, LTO Habitat – Groupe SIA nous informe devoir entreprendre la démolition du logement situé 15 rue Etienne Goffart en raison de l'état du logement et de l'impossibilité à le réhabiliter.

Le statut d'HLM impose l'obtention de l'accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la Commune dépasse le seuil minimal imposé (25%),

Considérant que la démolition de ce logement ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser LTO Habitat – Groupe SIA à démolir le logement situé à Harnes 15 rue Etienne Goffart, dont il est propriétaire.

Le plan est joint dans le cahier des pièces annexes.

10.4.2 GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMOLITION DE LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune est propriétaire d'immeubles situés entre la rue Modeste Virel et la rue Etienne Goffart, cadastrés section AB n° 683, 694, 693, 695, 696, 698, 1184 et 1185 voués à la démolition.

LTO Habitat – Groupe SIA est propriétaire de l'immeuble cadastré section AB 684, habitation située à l'intérieur des biens de la commune énumérés précédemment.

Afin de réduire les coûts liés aux travaux de démolition, la commune a rencontré LTO Habitat – Groupe SIA et envisagent de s'associer dans un groupement de commandes.

Par courrier du 5 février 2016, LTO Habitat – Groupe SIA a confirmé son accord de principe sur la constitution d'un groupement de commandes.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement et qui doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonnatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de démolition d'un ensemble d'habitations, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Harnes et LTO Habitat – Groupe SIA de Oignies souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en place un groupement de commandes avec LTO Habitat – Groupe SIA de Oignies dans le cadre de la passation d'un marché de démolition d'un ensemble d'habitations,
- De désigner la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir du groupement de commandes,
- De désigner le Président de la commission d'appel d'offres et son suppléant.

11 CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CREATION DE POSTES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- D'Educateur Principal de Jeunes Enfants en raison de la création d'un Relais d'Assistants Maternelles.
- De gardien de police auprès du service de Police municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création des emplois suivants :
 - o 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.
 - Filière : Médico-sociale
 - Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
 - Grade : Educateur principal de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - o 1 gardien de police permanent à temps complet.
 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale
 - Grade : Gardien de Police
 - Ancien effectif : 3

• Nouvel effectif : 4

- La modification du tableau des emplois avec effet au 11 mars 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV - ANNEXE										
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	4	0	1	0	5	4	0	1	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	3	0	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	13	0	0	13
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	2	13
TOTAL 1		60	0	5	1	66	42	0	4,75	46,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	3	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	50	10	12	24	76	27	6	9,25	44,25
TOTAL 2		72	13	13	24	122	60	11	10,25	81,25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN EIPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
SOCIALE (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 3		13	0	0	0	13	8	0	0	8
MEDICO-SOCIALE (4)										
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL 4		1	0	0	0	1	0	0	0	0
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 5		9	0	2	0	11	5	0	2	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16
CI - ETAT DU PERSONNEL AU 11/03/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 6		14	0	0	0	22	10	0	0	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	5	0	14.43	19.43
TOTAL 7		18	0	3	29	50	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 8		10	0	1	0	11	6	0	1	7
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 9		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		197	13	40	78	328	142	11	67.08	220.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 CESSIONS

13.1 BOUCHERIE 5 GRAND PLACE

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Il est rappelé à l'Assemblée que la SARL KAROLEWICZ occupe depuis le 1^{er} mars 2005 l'immeuble sis 5 Grand'Place pour son activité de Boucherie-Charcuterie.

Le Service Local du Domaine a été sollicité et a évalué la valeur vénale du 5 Grand'Place à 120.000 €.

Par courrier du 13 janvier 2016, la SARL KAROLEWICZ nous a signifié son intérêt pour l'achat du bâtiment qu'elle occupe au prix fixé par le Service Local du Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre l'immeuble situé 5 Grand'Place, cadastré section AB n° 43, à la SARL KAROLEWICZ ou à tout organisme ou toute personne se substituant à elle pour réaliser cette acquisition,
- De prévoir à l'acte la condition ci-après : « A la demande de la commune de Harnes, l'acquéreur s'engage à conserver une cellule commerciale au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Grand'Place, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien »,
- De fixer le prix de vente à 120.000 € hors frais divers à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

L'avis du service local du domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

13.2 38 RUE ETIENNE GOFFART – ANNULATION DELIBERATION DU 31 AOÛT 2015

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Par délibération du 31 août 2015, l'Assemblée a accepté de vendre à Monsieur et Madame DRYBURGH l'immeuble sis à Harnes 38 rue Etienne Goffart, cadastré section AB n° 1393 au prix de 53.690,38 € hors frais.

Par courrier du 12 février 2016, Monsieur et Madame DRYBURGH nous ont informés renoncer à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2015-183 du 31 août 2015.

13.3 CESSION D'UN IMMEUBLE – 38 RUE ETIENNE GOFFART

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section AB n° 1393, situé 38 rue Etienne Goffart.

Le Service Local du Domaine en a, par courrier du 13 août 2015, estimé le prix de cession à 53.690,38 €.

Vu la proposition de Monsieur LEVRAY Emmanuel domicilié à Lens Appartement 111 – Résidence Léo Lagrange – rue du Stade de se porter acquéreur de ce bien,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à Monsieur LEVRAY Emmanuel, domicilié à Lens appartement 111 – Résidence Léo Lagrange – rue du Stade, ou à toute personne physique ou morale ou organisme pouvant se substituer à ce dernier, l'immeuble sis à Harnes 38 rue Etienne Goffart, cadastré section AB n° 1393.
- De fixer le prix de cession à 53.690,38 € hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la vente de ce bien et de la rédaction de l'acte à intervenir,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette transaction.

14 ADHESION ADATEEP 62

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP62 » a pour mission de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

En 2015, 346 élèves du collège Victor Hugo ont bénéficié d'une animation autour du thème « Au point d'arrêt : trop de blessés, trop de tués... STOP ! »

L'ADATEEP 62 propose l'adhésion de la commune pour un montant de 38 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune à l'ADATEEP 62,
- De verser à cette association une cotisation de soutien de 38 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette adhésion.

15 CONVENTIONS DE LABELLISATION - EURALENS - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 2 février 2009, la commune a adhéré à l'Association EURALENS créée en 2009, sous l'impulsion de la Région Nord-Pas de Calais, des collectivités et des acteurs économiques concernés par l'implantation du musée du Louvre à Lens.

Les principaux objectifs de l'Association EURALENS sont :

- Accompagner la mutation du territoire engagée grâce à l'arrivée du Louvre-Lens
- Faire émerger les acteurs porteurs de projet et les fédérer autour d'ambitions partagées.

Pour servir les objectifs d'Euralens, un dispositif de labellisation a été mis en place qui a pour but de faire émerger et d'identifier sur le territoire des projets d'excellence.

Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Maire a été autorisé à signer deux conventions correspondant aux dossiers labellisés, à savoir :

- Développement environnemental, urbain et touristique du Canal de la Souchez (dossier collectif déposé par les villes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Courrières et Harnes)
- Pôle d'équipements publics Mimoun – Bellevue

Le label Euralens a été attribué pour une durée de deux ans à compter de la signature des conventions particulières, soit à compter du 31 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le renouvellement de ces conventions comme suit :
 - o Développement environnemental urbain et touristique du Canal de la Souchez pour une durée de 4 (quatre) ans.
 - o Pôle d'équipements publics Mimoun-Bellevue pour une durée de 3 (trois) ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Les conventions sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

16 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

16.1 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – COLLEGE VICTOR HUGO

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que le Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 2 février 2016 et le 4 mars 2016 pour la projection de films,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert au Collège Victor Hugo de Harnes pour une projection de films les après-midi du 2 février 2016 et du 4 mars 2016 à raison de 120 places payantes par séance.

Article 2 : Le coût de chaque séance est fixé à 324 €, soit 120 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.2 15 JANVIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE SUPPORT INFORMATIQUE N° 5089A – HEWLETT PACKARD FRANCE SAS - 2016-004

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition auprès de UGAP de Villeneuve d'Ascq de deux serveurs informatique de marque Hewlett Packard comprenant une garantie matériel étendue à 5 ans qui arrive à échéance le 31 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la garantie matériel de cet équipement,

Vu la proposition de contrat de support informatique de Hewlett Packard France SAS,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de Support Informatique n° 5089A est passé avec Hewlett Packard France SAS – 1 avenue du Canada – 91947 LES ULIS cedex, pour la maintenance de deux serveurs informatique installés en Mairie.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018.

Article 3 : Le montant total du contrat est de 1.770,50 € HT soit 2.124,60 € TTC. Le paiement s'effectuera annuellement comme suit :

- Du 01.02.2016 au 31.01.2017 : 834,50 € HT soit 1.001,40 € TTC
- Du 01.02.2017 au 31.01.2018 : 936,00 € HT soit 1.123,20 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux

dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.3 21 JANVIER 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ITINERANT DE PREVENTION ROUTIERE – CALL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de mettre à disposition de la collectivité le Centre Itinérant de Prévention Routière du 2 au 10 mars 2016 – 23 au 29 mars 2016 – 27 avril au 2 mai 2016 et du 19 au 24 mai 2016,

Considérant que ce matériel permettra d'apporter aux enfants fréquentant les écoles primaires de la commune, une formation adaptée en matière de prévention routière,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Commune de HARNES pour les périodes du 2 au 10 mars 2016 – 23 au 29 mars 2016 – 27 avril au 2 mai 2016 et du 19 au 24 mai 2016.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à prêter gracieusement le Centre Itinérant de Prévention Routière.

Article 3 : La commune de HARNES s'engage à souscrire les assurances demandées à l'article 7 – assurances et transports du contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière. La valeur d'assurance du Centre est de 40.500 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.4 21 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT N° 200902014 – CLISS XXI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 40 du 16 février 2009 autorisant la passation d'un contrat d'hébergement avec Cliss XXI, modifiée par décision municipale n° 123 du 10 mai 2011 et 158 du 22 juin 2012,

Vu la proposition d'avenant émise par Cliss XXI portant modification des conditions particulières du contrat n° 200902014, à savoir : Hébergement de plusieurs dizaines de Go, pour un coût divisé par deux (passage d'un paiement de 4 plaques à un paiement de 2 plaques, pour un volume d'hébergement équivalent),

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la passation de l'avenant au contrat d'hébergement n° 200902014 avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Cet avenant annule et remplace l'annexe du contrat n° 200902014. Il prend effet au 1^{er} janvier 2016 aux conditions reprises dans le document joint à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente

décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.5 27 JANVIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE MONSIEUR PIERRE DENOYELLE C/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS ET COMMUNE DE HARNES – N° 1600257-1

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par Monsieur Pierre DENOYELLE contre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Commune de Harnes, enregistrée le 12 janvier 2016 auprès de Tribunal Administratif de Lille sous le n° 1600257-1,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1600257-1 (Tribunal Administratif de Lille) qui l'oppose à Monsieur Pierre DENOYELLE.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.6 29 JANVIER 2016 - L 2122.22 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES (N° 674.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : VRD – Lot 2 : Clôture Serrurerie – Lot 3 : Vidéo surveillance,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement de l'entrée des services techniques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 novembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Broutin TP – 2) ADN TP

Lot 2) 1) Clowill – 2) Citévert – 3) Messidor – 4) Mévital
Lot 3) 1) Atris Communication – 2) Messidor – 3) Eiffage

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'aménagement de l'entrée des services techniques, avec les entreprises :

Lot 1 : Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : Clowill – 7, route Nationale – Tressin – 59664 Villeneuve d'Ascq

Lot 3 : Atris Communication – 28, rue Edgar Sellier – 62800 Liévin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 9.487,80 € HT.

Lot 2 : 16.535,50 € HT

Lot 3 : 2.779,16 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.7 3 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION
« RECONSTRUIRE ! » - MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Harnes, en partenariat avec le master Muséo-Expographie de l'Université d'Artois à Arras, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créée l'exposition « Reconstruire ! »,

La mairie d'Annay-sous-Lens a souhaité le prêt de cette exposition « Reconstruire ! »,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prêt est passé avec la mairie d'Annay-sous-Lens, représentée par Monsieur Albert DANCOISNE, Adjoint au Maire Enfance-Culture, pour l'exposition « Reconstruire ! » du 14 au 21 mars 2016.

Article 2 : La mise à disposition de cette exposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : La mairie d'Annay-sous-Lens devra assurer la dite exposition pour toute la période de prêt pour un montant global de valeur d'assurance de 9.000 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.8 01 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS
A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU
ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL
NON ROUTIER) (N° 668.55.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier)

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : fourniture nationale de carburants au moyen de cartes accréditatives et services associés – lot 2 : fourniture locale de carburants – lot 3 : fourniture de GNR (Gasoil Non Routier),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2015,

Vu l'absence de réponse pour le lot 2, fourniture locale de carburants,

Vu la consultation envoyée le 15 décembre 2015 auprès de 3 fournisseurs : Cora de Courrières, Sodiloison de Loison-sous-Lens, et Leclerc de Carvin pour relancer le lot 2 infructueux, avec pour date limite de remise des offres fixée au 05 janvier 2016,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Sodiloison de Loison sous Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Sodiloison – rue de l'Abbaye – 62218 Loison sous Lens pour le lot 2 de la consultation pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.9 23 FEVRIER 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : LAURENT PICHOT CONTRE LA MAIRIE DE HARNES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la révocation de Monsieur Laurent PICHOT prononcée par arrêté municipal n° 2016/0001 en date du 04 janvier 2016,

Vu la saisine du Conseil de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord déposée par Monsieur Laurent PICHOT contre la Mairie de HARNES,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Laurent PICHOT auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.10 25 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – ASSOCIATION ETOILE, BALLET, COMEDIE D'AVION

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

L'association « Etoile, Ballet, Comédie » organise un spectacle le 25 juin 2016 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » d'Avion,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » - 99 rue de Versailles – 62210 AVION, pour la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert le :

- *lundi 20 juin 2016 de 17 heures à 23 heures pour la répétition*
- *samedi 25 juin 2016 de 14 heures à 24 heures pour le gala.*

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est fixé à 1421.40 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.11 29 FEVRIER 2016 - L 2122.22 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (N° 677.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation de services de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 novembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2016

Vu la proposition reçue dans les délais :

- 1) Association 3 I D de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec l'Association 3 ID – 91ter, rue Jean Jaurès – 62800 Liévin pour effectuer la prestation de services de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 38.500,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.12 01ER FEVRIER 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 3 - MENUISERIES (N°
669.55.15) - 2016-045**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM),

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n° 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolitions et déposes - Lot n° 2 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium/bois - Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Lot n° 5 : Courants forts - courants faibles - Lot n° 6 : Revêtements des sols et muraux et peintures,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2015

Vu l'absence d'offres pour le lot 3,

Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot 3, par lettre de consultation envoyée le 30 novembre 2015 auprès des entreprises suivantes : MGCP de Lens – Sémit d'Hénin Beaumont – Altomare Altalu de Libercourt, avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2015,

Vu la proposition reçue dans les délais :

- 1) Altomare Altalu

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 Libercourt pour les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries – extérieures aluminium/bois, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.570,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.13 10 MARS 2016 - L 2122.22 - TRAVAUX DE REHABILITATION, DE CONFORTEMENTS DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 613.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : VRD – lot 2 : Gros œuvre étendu – lot 3 : Charpente bois – lot 4 : Couverture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 décembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 1 base + option) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 2) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 2) base + option) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 3) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) FCB – 4) Charpentier des Flandres

Lot 4) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) Coexia – 4) Langue – 5) Daniel Couverture – 6) Chauffé Toit – 7) Mullié.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Broutin – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lots 3 et 4 : Dhaisne Houdart – 13bis, avenue Normandie Niemen – 62640 Montigny en Gohelle

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : Offre de base : 58.885,52 € HT. Sans option.

Lot 2 : Offre de base : 80.004,96 € HT. Sans option.

Lot 3 : 45.185,70 € HT.

Lot 4 : 73.184,89 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016